Département du Morbihan
Commune de RIANTEC
Lotissement : 12 lots
Lotissement "Les rives de Kerner"

Permis d'Aménager n°PA 56193 24 L0001 (accordé le 19.12.2024)

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:
"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage.
Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique
privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat..."

- Les constructeurs, architectes et dépositaires de permis de construire devront s'assurer au préalable de l'existence et de la position des réseaux sur le terrain,ou en demandant les plans de recollement au maître d'ouvrage.
- Il est obligatoire pour chaque acquéreur de faire implanter sa construction principale par un Géomètre-Expert et faire vérifier le bornage de son lot à ses frais.

Plan de situation (sans échelle)

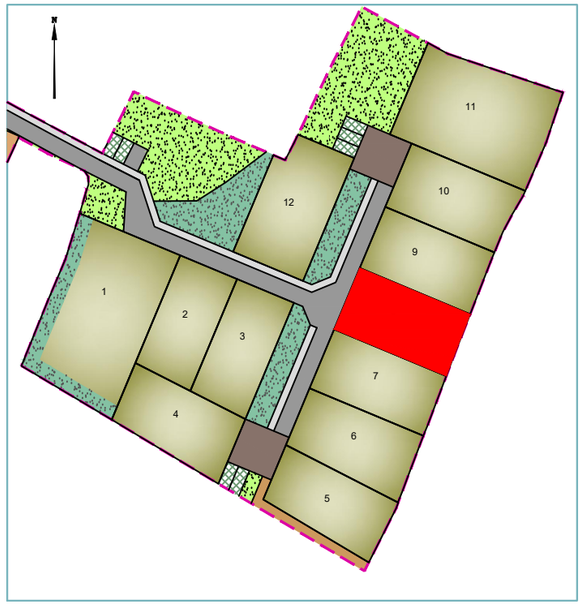

LOT N° :	8
Superficie provisoire : *(en attente du bornage)*	356 m²
Réf. Cadastrale :	Section CB n° 185p
Surface de plancher :	200 m²
Signature du Géomètre-Expert + cachet :	

SELARL NICOLAS ASSOCIÉS
Géomètres-Experts • Urbaniste diplômé
AGENCE D'HENNEBONT
3 avenue Françoise Giroud
56700 HENNEBONT
Tél : 02 97 36 25 02
Email : hennebont@sarlnicolas.fr
WWW.NICOLAS-ASSOCIES.COM

Dressé le	25.06.2025
Modifié le	
Dressé par	MELEDO Elsa
Systèmes	RGF93 (CC48) et NGF (IGN69)
Référence :	H24-166

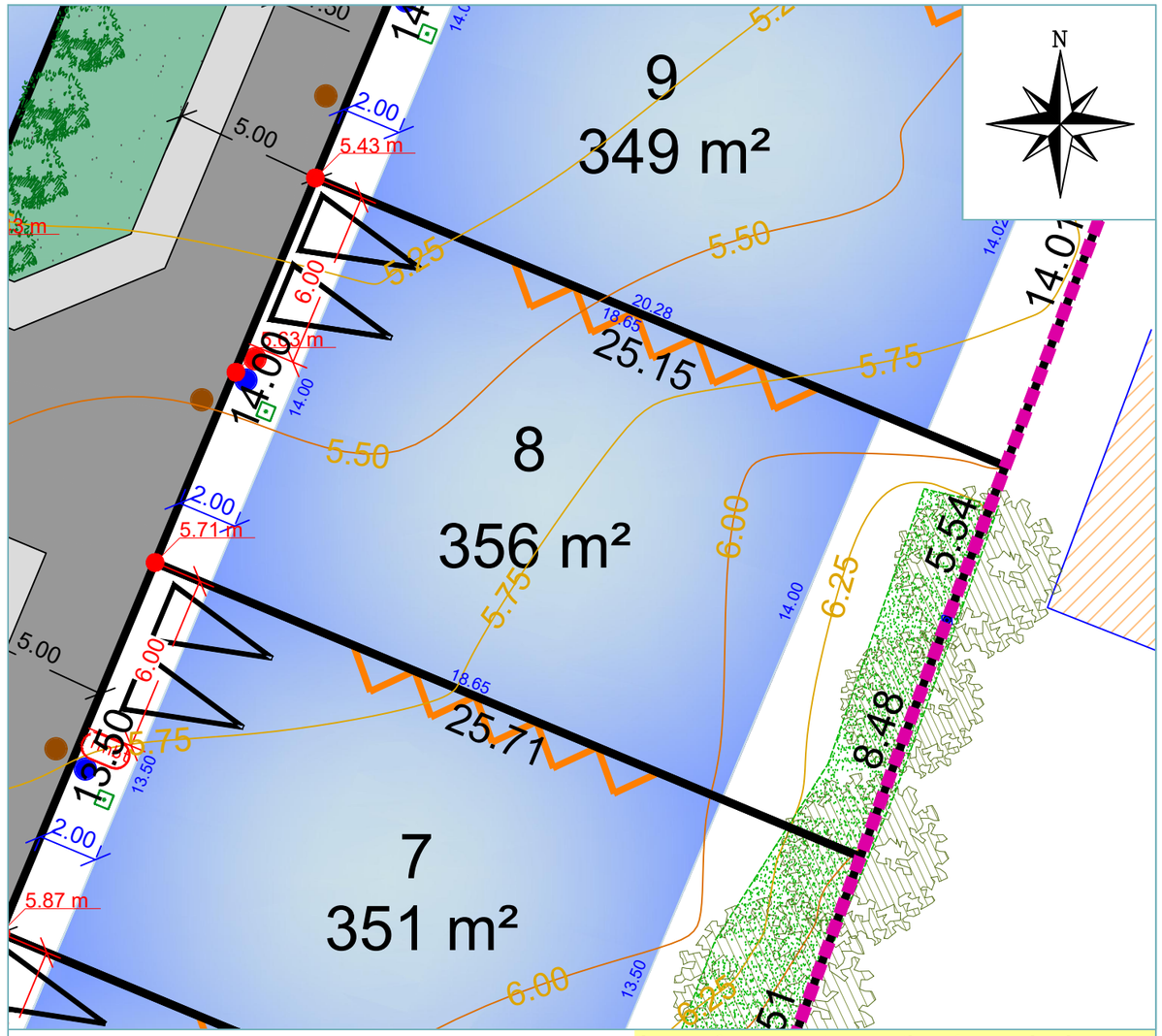

Echelle : 1/200

Les surfaces et cotes mentionnées sur le plan ci-dessus ne seront définitives qu'après bornage.

LÉGENDE DU PLAN DE COMPOSITION

- PERIMETRE DU LOTISSEMENT
- ZONE CONSTRUCTIBLE LOTS LIBRES
- ZONE CONSTRUCTIBLE LOTS DESTINES AUX LOGEMENTS SOCIAUX
- VOIRIE PARTAGEE
- PLACETTE
- CHEMIN PIETON
- PLACETTE (pavés drainants)
- STATIONNEMENT
- SERVITUDE DE PASSAGE POUR RESEAUX EP
- ESPACE VERT
- NOUE PAYSAGERE (pour régulation des Eaux Pluviales)
- ARBRE A PLANTER (position indicative)
- ARBUSTE A PLANTER (position indicative)
- ARBRE EXISTANT A PRESERVER
- ARBRE EXISTANT A CONSERVER (position indicative)
- ACCES IMPOSE (2 places de stationnements privatives en dehors du garage)
- ENTREE DE LOT (CONSEILLE)
- LIGNE D'ACCROCHE D'UNE PARTIE DE LA CONSTRUCTION PRINCIPALE OU D'UNE ANNEXE SIGNIFICATIVE RATTACHEE (au moins 6m)
- AIRE DE RETOURNEMENT (conformément fiche technique SDIS 35)
- Préscriptions PPRL (aléa fort)
- Préscriptions PPRL (aléa moyen)
- Préscriptions PPRL (aléa faible)
- 15.00 COTATION LOTS
- COTATION ZONE CONSTRUCTIBLE
- 6.00 COTATION VOIRIE
- 5.53 m COTATION DU NIVEAU DE VOIRIE
- AIRE DE PRESENTATION DES CONTENEURS A ORDURES MENAGERES
- PLATEFORME POUR SYSTEME DE DEFENSE INCENDIE (CITERNE SOUPLE DE 120m3)
- COURBE DE NIVEAU

LÉGENDE DES RÉSEAUX

- BRANCHEMENT ELECTRIQUE
- BRANCHEMENT TELECOM
- BOITE DE BRANCHEMENT E.U.
- BRANCHEMENT AEP
- COFFRET RMBT
- CANDELABRE

POSITION INDICATIVE DANS L'ATTENTE DES TRAVAUX ET DES RÉCOLEMENTS